

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 048

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur Claude PAHU, 3^{ème} Adjoint au Maire, cesse ses fonctions d'Adjoint au Maire et reste Conseiller Municipal. Le Préfet en a été régulièrement informé.

Préalablement à l'élection d'un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre de 7 Adjoints, conformément à sa délibération du 16 mars 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De pourvoir à la vacance du poste d'Adjoint et maintenir ainsi le nombre d'Adjoints à 7.
- De décider que l'Adjoint nouvellement élu prendra rang dans l'ordre du tableau, à la suite de tous les autres (7^{ème} rang) et qu'il s'opèrera un décalage de chaque Adjoint vers le rang immédiatement supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 voix pour et 4 contre (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Aguado et Mme Mazoué), M Lapalisse et Mme Mauhourat ne participent pas au vote :

- Décide de pourvoir à la vacance d'un poste d'Adjoint
- Décide que l'Adjoint nouvellement élu occupera le 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. invite le Conseil Municipal à procéder, sous sa présidence, à l'élection au scrutin secret du 7ème adjoint.

ELECTION du 7^{ème} ADJOINT

M Philippe DUSSERT ayant fait acte de candidature,

Résultats du 1^{er} tour de scrutin:

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de votants :	27 (M. Lapalisse et Mme Mauhourat ne prennent pas part au vote)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

M. Philippe DUSSERT 23 voix

M. Philippe DUSSERT est proclamé septième adjoint et immédiatement installé.

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBEE.



15 NOV. 2012

ARRIVÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 49

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Indemnité de fonction du 7^{ème} Adjoint au Maire

Vu l'article L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2008 fixant les indemnités de fonction des élus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 23 voix pour et 4 contre (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Aguado et Mme Mazoué), M Lapalisse et Mme Mauhourat ne participent pas au vote :

- que le 7^{ème} Adjoint élu le 12 novembre 2012 percevra une indemnité de fonction calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25/03/2008, soit 23,77 % de l'indice brut 1015.

P.C.C.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE

15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 50

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Coupe affouagère : tarifs

Monsieur ESPEJO, Conseiller Municipal délégué, expose au Conseil Municipal qu'une coupe affouagère est prévue dans la forêt communale et que la commission Environnement s'est réunie le 27 septembre 2012 et propose les modalités suivantes d'organisation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse et Mme Mauhourat) :

↳ décide la coupe affouagère sur les parcelles 11 A, 11B (en partie), 10 B (en partie), 10 C (en partie) et 10 D de la forêt communale.

↳ fixe les tarifs de la coupe affouagère à 25 € le stère :

▪ Lot de 1,5 m³ de bois (2 stères) = 50 €

↳ demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par les affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 29 décembre 2012 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : M. Manuel ESPEJO,

2^{ème} garant : Mme Simone GASQUET

3^{ème} garant : M. Daniel LARREGOLA.

↳ fixe les délais d'exploitation des produits délivrés entre le 2 janvier et le 15 février 2013 après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération

P.C.C.

Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 51

Date de la convocation : 2 novembre 2012
Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Avis de la Commune sur le projet de Plan Local de l'Habitat

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du Grand Tarbes a arrêté, dans sa séance du 28 septembre dernier, le projet de Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération Tarbaise. En application de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président du Grand Tarbes nous a transmis ce projet composé du diagnostic, du dossier orientations, des fiches communales et du plan d'actions, afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur ce projet.

Ce projet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 octobre, a étudié ce projet. Elle a noté que le Plan Local d'Urbanisme arrêté prenait en compte les préconisations du PLH, elle n'a fait part d'aucune observation complémentaire et a émis un avis favorable au projet de PLH du Grand Tarbes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local pour l'Habitat arrêté par le Grand Tarbes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse et Mme Mauhourat) décide d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local pour l'Habitat arrêté par le Grand Tarbes sans observation complémentaire.

P.C.C.
Le Maire

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 52

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Délibération modificative de crédits n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2012,

L'exécution du budget de la Commune 2012 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, propose d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 022 -Dépenses imprévues de fonctionnement		- 9 000 €	
Chapitre 011 -6288 Autres services extérieurs	+ 9 000 €		
Chapitre 011 -673 Titres annulés exercice antérieur.	+ 200 €		
Chapitre 011 -61558 Entretien autres biens mobiliers.		- 200 €	
Chapitre 011 -6611 Intérêts des emprunts.	+ 76 000 €		
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement.		- 76 000 €	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Opération 106 - VOIRIE -2315 Immobilisations en cours, installations techniques		- 52 400 €	
Opération 113 – ORU -2315 Immobilisations en cours, installations techniques -2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 4 400 € + 12 000 €		
Opération 116 – Joulanes -2315 Immobilisations en cours, installations techniques -2115 Terrains bâtis	+ 7 100 €	- 7 100 €	

Recettes d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 10 -10223 Dotation TLE	+ 40 000 €		
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		- 76 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 6 abstentions (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Aguado, Mme Mazoué, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser la décision modificative n°2 ci-dessus.

P.C.C.

Le Maire,



Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.

Préfecture des
Hautes-Pyrénées

15 NOV. 2012

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 53

Date de la convocation : 2 novembre 2012
Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Contrat d'assurances des risques statutaires

Madame GARBAYE, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 18 décembre 2009, la Commune d'Aureilhan avait adhéré au contrat groupe « risques statutaires » conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et Gras Savoye AXA à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de quatre ans aux conditions suivantes : taux de 3,80 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,12 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Par courrier en date du 16 juin 2012, le Président du Centre de Gestion a informé la Commune que l'assureur du contrat groupe a révisé le taux de cotisation pour les agents CNRACL portant celui-ci à 4,29% à compter du 1^{er} janvier 2013. L'assureur prend ainsi en compte les conséquences de la réforme des retraites du 10 novembre 2010 (allongement de la durée de cotisations) sans tenir compte de la sinistralité qu'il a décidé de ne pas intégrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir son adhésion au contrat groupe « risques statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et d'accepter la nouvelle tarification prenant effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de un an dans les conditions suivantes : taux de 4,29% pour les agents CNRACL (tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire).
Le taux des agents Ircantec reste sans changement.**
- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

P.C.C.
Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



Yannick Boubée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 54

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Marché d'assurances 2013-2018 : signature

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que les marchés d'assurances de la Commune se terminent le 31 décembre 2012.


Un marché public a donc été lancé en procédure adaptée pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 avec 5 lots.

Suite à la réception des plis et à l'analyse des offres par notre consultant en assurances, Monsieur FAURE propose de retenir les sociétés les mieux-disantes suivantes :

lot	intitulé	Société retenue	Prime annuelle TTC
1	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	4 206.81 €
2	Protection juridique personne morale	CFDP	2 753.48 €
3	Protection juridique personnes physiques	CFDP	243.20 €
4	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	11 664.69 €
5	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	6 740.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les sociétés ci-dessus énoncées
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

P.C.C.
 Le Maire,

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 55

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Dématérialisation du contrôle de légalité : conventions avec le Centre
de Gestion des Hautes-Pyrénées et la Préfecture**

Madame GARBAYE, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Madame GARBAYE donne lecture de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant adhérer au processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame GARBAYE précise que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement du processus de dématérialisation et de télétransmission, en concertation avec les services

préfectoraux, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service de télétransmission. Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité et qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du Centre de Gestion et les conditions tarifaires du service et des certificats électroniques.

Madame GARBAYE donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion. Cette convention d'adhésion est d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Madame GARBAYE précise les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion : un accès illimité à la plateforme de dématérialisation gratuit jusqu'en juillet 2015 et la formation par le technicien informatique dans chaque collectivité. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité. Pour la première année, le Centre de Gestion propose un certificat à un tarif négocié de 84 € TTC. Ce tarif est susceptible d'être révisé les deuxième et troisième années.

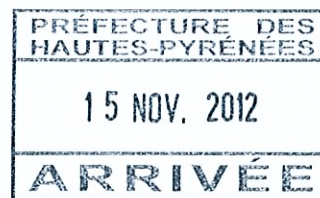
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide la proposition de Madame GARBAYE
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

P.C.C.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 56

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 989

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu une proposition de cession à titre gratuit d'une parcelle cadastrée AB 989 au lieu-dit « Lespy » d'une contenance de 1 aère 69 centiares appartenant à Monsieur Carite.


Monsieur le Maire précise que cette parcelle permettrait la régularisation de l'élargissement du chemin rural dit des Manches et propose au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 989 par la Commune, les frais notariés restant à la charge de la Commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 57

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AN 932 et 936

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal avait délibéré le 18 décembre 1995 sur le classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement « Paini » dénommée rue Jean-Baptiste Clément. Après enquête publique, ce classement et le transfert dans le domaine public ont été actés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1997. Or, aucune suite administrative n'a été donnée à cette procédure. Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation par l'acquisition à titre gratuit des deux parcelles cadastrées AN 932 et AN 936 appartenant à Monsieur MONTAGNOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AN 932 et AN 936 (les frais notariés restant à la charge de la Commune) ainsi que toutes pièces nécessaires

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

Délibération n° 2012- 58

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Signature des conventions de projet avec la MJC d'Aureilhan

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a chargé la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan d'organiser les trois projets suivants à destination des jeunes Aureilhanais:

- Un projet de séjour transfrontalier de jeunes
- Un projet de formation des jeunes et des enfants du quartier des Cèdres aux techniques artistiques du Graff
- Un projet de valorisation du quartier des Cèdres par la photographie.

En contrepartie des interventions de la MJC, la Mairie lui versera les coûts suivants de prestations de services pour ces projets : 3 187.34 € pour le premier projet, 5 200 € pour le second projet et 4 800 € pour le troisième projet.

Monsieur FAURE expose que des conventions qui formalisent ces éléments doivent être signées entre la MJC et la Mairie.

Monsieur FAURE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la MJC.

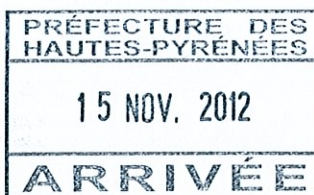
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (M Lacabanne, M Boyrie et Mme Mazoué), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la MJC d'Aureilhan.

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE



SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 59

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Renouvellement de la convention avec la SPA Bigorre
Hautes-Pyrénées**

Madame Simone GASQUET, Maire-adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux Bigorre Hautes Pyrénées, de Tarbes, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} novembre 2012, moyennant une participation de la Commune de 0.50 € par habitant.

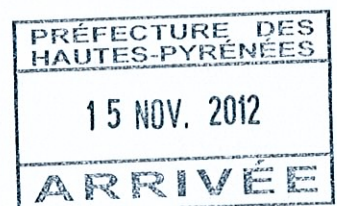
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées.

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 12 novembre 2012

Délibération n° 2012- 60

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date de la publication : 13 novembre 2012

PRESENTS : Yannick BOUBEE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Geneviève DORGANS, Claude PAHU, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Philippe DUSSERT, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSE, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sarah DUCO (pouvoir à Nicole CASTELLA), Yves CARRIE (pouvoir à Claude PAHU), Nicole RIEUDEBAT (pouvoir à Geneviève DORGANS), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Participation de la Commune au financement d'une passe à poissons réalisée par le Syndicat de l'Alaric

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que le Syndicat de l'Alaric a réalisé une passe à poissons sur la Commune d'Ordizan. Le Syndicat est subventionné pour cette réalisation à hauteur de 70%, il finance sur ses fonds propres 15% de la dépense et le reliquat de 15% est financé par les Communes membres des trois sections.

La participation de la Commune d'Aureilhan s'élève à 2 164 €.

Madame Gasquet propose au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette participation au Syndicat de l'Alaric.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le versement de cette participation d'un montant de 2 164 € au Syndicat de l'Alaric au titre de la réalisation d'une passe à poissons.

P.C.C.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.